

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

07 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025

Sont présents : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, POUGET Sabine SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Absents et excusés : BLANC Stéphane, BOUZID Patricia, MOUYSET Sandrine.

Secrétaire de séance : BÉGUÉ Elodie

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et le procès-verbal de la dernière séance.

AUTORISATION AU MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

Vu l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 du budget annexe « photovoltaïque » ;

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre du budget 2025, sur le budget annexe « photovoltaïque », selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024	AUTORISATION 2025
21	Immobilisations corporelle	45 000,00 €	11 250,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024

CFU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission communale des finances réunie le 28 février 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Boussac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES		Résultat de clôture 2024
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	514 893,70	592 720,02	=	77 826,32
	Section d'investissement	210 947,57	87 514,99	=	- 123 432,58
		+	+		
Reports de l'exercice 2023	Report en section de fonctionnement 002		264 469,61		
	Report en section d'investissement 001		3 046,48		
		=	=		
	TOTAL (réalisations + reports)	725 841,27	947 751,10	=	221 909,83
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	514 893,70	857 189,63	=	342 295,93
	Section d'investissement	210 947,57	90 561,47	=	- 120 386,10
	TOTAL CUMULE	725 841,27	947 751,10	=	221 909,83

Hors la présence de Monsieur François CARRIÈRE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Boussac et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

CFU BUDGET ANNEXE – SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission communale des Finances réunie le 28 février 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES		Résultat de clôture 2024
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	30 964,26	54 095,62	=	23 131,36
	Section d'investissement	39 898,97	16 110,00	=	- 23 788,97
		+	+		
Reports de l'exercice 2023	Report en section de fonctionnement 002		29 451,36		
	Report en section d'investissement 001		7 844,59		
		=	=		
	TOTAL (réalisations + reports)	70 863,23	107 501,57	=	36 638,34
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	30 964,26	83 546,98	=	52 582,72
	Section d'investissement	39 898,97	23 954,59	=	- 15 944,38
	TOTAL CUMULE	70 863,23	107 501,57	=	36 638,34

Hors la présence de Monsieur François CARRIÈRE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

CFU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LE CLOS DE CAUFOUR

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission communale des Finances réunie le 28 février 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du lotissement « le Clos de Caufour » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES		Résultat de clôture 2024
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	28,77	10 982,72	=	10 953,95
	Section d'investissement	22 117,19	0,00	=	- 22 117,19
		+	+		
Reports de l'exercice 2023	Report en section de fonctionnement 002	10 953,95			
	Report en section d'investissement 001		22 117,19		
		=	=		
	TOTAL (réalisations + reports)	33 099,91	33 099,91	=	0,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	10 982,72	10 982,72	=	0,00
	Section d'investissement	22 117,19	22 117,19	=	0,00
	TOTAL CUMULE	33 099,91	33 099,91	=	0,00

Hors la présence de Monsieur François CARRIÈRE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe du lotissement « le Clos de Caufour » et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

CFU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT L'EMINADE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission communale des Finances réunie le 28 février 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du lotissement « l'Eminade » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES		Résultat de clôture 2024
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	0,00	0,00	=	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	=	0,00
		+	+		

Report de l'exercice 2023	Report en section de fonctionnement 002	- 65 636,57	
	Report en section d'investissement 001	- 54 291,21	

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	- 65 636,57	0,00	=	- 65 636,57
	Section d'investissement	-54 291,21	0,00	=	-54 291,21
	TOTAL CUMULE	- 119 927,78	0,00	=	- 119 927,78

Hors la présence de Monsieur François CARRIÈRE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe du lotissement « l'Eminade » et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

CFU BUDGET ANNEXE – PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission communale des Finances réunie le 28 février 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Photovoltaïque » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation faite des résultats de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES		Résultat de clôture 2024
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	- 300,00	0,00	=	- 300,00
	Section d'investissement	0,00	42 000,00	=	42 000,00

+

+

Report de l'exercice 2023	Report en section de fonctionnement 002	0,00	0,00
	Report en section d'investissement 001	0,00	0,00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	- 300,00	0,00	=	- 300,00
	Section d'investissement	0,00	42 000,00	=	42 000,00
	TOTAL CUMULE	- 300,00	42 000,00	=	41 700,00

Hors la présence de Monsieur François CARRIÈRE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe « Photovoltaïque » et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT
--

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Budget principal Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + 342 295,93 €
- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	+ 77 826,32 €
B – Résultats antérieurs reportés	+ 264 469,61 €
Ligne 002 du compte financier unique	
C – Résultat à affecter	+ 342 295,93 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D – Solde d'exécution d'investissement	- 120 386,10 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement F	= D+E - 120 386,10 €
AFFECTATION = C	= G+H 342 295,93 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	120 386,10 €
G = au minium, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R002	221 909,83 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Budget annexe « Service Assainissement »

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : + 52 582,72 €
- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
A – Résultat de l'exercice	+ 23 131,36 €
B – Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte financier unique (si déficit) R 002 du compte financier unique (si excédent)	+ 29 451,36 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 52 582,72 €
D – Solde d'exécution d'investissement	- 15 944,38 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement F	= D+E - 15 944,38 €
AFFECTATION = C	= G+H 52 582,72 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	15 944,38 €
2) H Report en exploitation R002	36 638,34 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

SMELS

OBJET : Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

Le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du Comité Syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de la Commune de Boussac au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

OBJET : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU

Le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire,
François CARRIÈRE



Le secrétaire de séance
Elodie BÉGUÉ

